



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Occitanie

Carcassonne, le **23 OCT. 2019**

Unité Interdépartementale Aude / Pyrénées-Orientales  
A2  
320 chemin de Maquens – ZI La Bouriette  
CS 70069  
11850 CARCASSONNE Cedex 9

Le Directeur Régional

Nos réf. : DM/DL - 2019-92  
Affaire suivie par : Dominique MARCELLIN  
Téléphone : 04.68.10.23.44  
Courriel : [dominique.marcellin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.marcellin@developpement-durable.gouv.fr)

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
105 Boulevard Barbès  
11000 CARCASSONNE

A l'attention de Mme Gonzalez Delphine

Objet : Dossier n° PC 011 362 19 M0001  
SARL CS DU CAUSSANEL -  
Centrale Photovoltaïque au sol + 2 postes de transformation + un poste de livraison  
sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit Caussanel.

Réf. : Votre transmission en date du 14 octobre 2019.

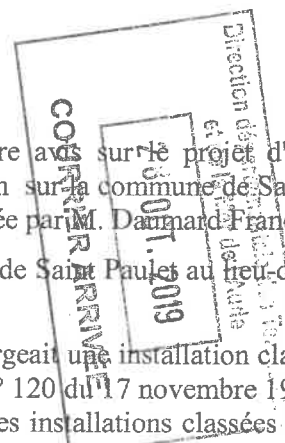
Par courrier en date du 14 octobre 2019, vous sollicitez notre avis sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol + 2 postes de transformation + un poste de livraison sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit Caussanel présenté par la SARL CS DU CAUSSANEL représentée par M. Daumard François.

Le projet se situe sur deux parcelles cadastrales sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit Caussanel à savoir : N° 5 et n° 14c de la section ZC.

Concernant la parcelle n° 5 de la section ZC, cette parcelle hébergeait une installation classée pour la protection de l'environnement, en l'occurrence une carrière de 1987 (AP n° 120 du 17 novembre 1987 et n° 98-1501 du 19/12/1995) jusqu'au 21/12/2000, date à laquelle l'inspection des installations classées a proposé la déclaration d'abandon définitif à M. le Préfet suivant l'arrêté préfectoral n° 2000-0019 en date du 11/01/2001 de la dite carrière. Cette exploitation était gérée par M. Assalit Philippe.

De plus, la parcelle n° 5 de la section ZC a également fait l'objet d'enfouissements illicites de déchets. Ce constat a été établi le 4 juin 2015 par l'inspection des installations classées suite à une plainte de Monsieur le Maire de St Paulet. A l'issue de ce constat, un arrêté préfectoral de mise en demeure (n° 2015-008 du 18 juin 2015) a été établi à l'encontre de la Société ASSALIT, afin de régulariser la situation administrative et de suspendre le stockage de déchets sur cette parcelle.

Par ailleurs, un procès verbal d'infraction, en date du 16 juin 2015, a également été dressé à l'encontre de M. Assalit et transmis à M. le Procureur de la république pour défaut d'autorisation préfectorale requise dans le cadre de stockage de déchets.



Enfin, concernant la parcelle n° 14c de la section ZC, nous n'avons aucun document administratif qui mentionne une activité soumise à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Chef de l'Unité Inter-départementale  
Aude – Pyrénées Orientales



Laurence DENIS